

BVGer E-6004/2013 vom 29. Januar 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-01-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6004_2013

FR: TAF E-6004/2013 du 29 janvier 2014

IT: TAF E-6004/2013 del 29 gennaio 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant est compensé avec l'avance de frais du même montant déjà versée.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.